



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20240214-2024_04_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Approbation de la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE)

2024_04_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 31 janvier 2024 ;

Considérant que la loi ELAN, vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations des logements sociaux ;

Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements, être les réservataires garantissant, ainsi, une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret précité relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

La convention proposée entre la commune de Mallemort et la SFHE est conclue pour une durée de 3 ans. Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif du bailleur réservé au profit du réservataire est de 43,48 % à l'échelle de la commune de Mallemort.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur SFHE, ci annexée ;

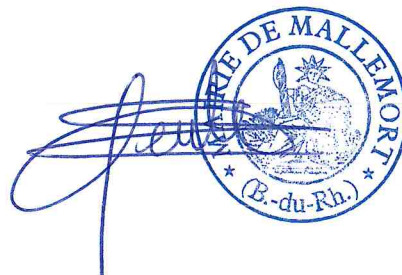
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstentions : 5

The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MALLEMORT' at the top and '(B.-du-Rh.)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the seal.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort